

**Avis important :** Les versions des règlements disponibles sur ce site sont des versions administratives. Les versions officielles de ces règlements et de leurs amendements sont conservées à la direction générale de la MRC. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.

#### Résolution 2024-01-12086 – 24 janvier 2024

Province de Québec Municipalité régionale de comté des Sources

# RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2023 QUOTES-PARTS 2024 PARTIE II (CINQ (5) MUNICIPALITÉS) MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2024 pour cinq (5) des sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton

CONSIDÉRANT que le 22 novembre 2023, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2023-11-12051 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2024 au montant de 19 140 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 7 130 461\$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM	6 750 \$
Aménagement, OMH	7 500 \$
Total	14 250 \$

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE le **Règlement numéro 280-2023**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités suivantes :

Cotisation à la FQM Aménagement, OMH

pour le budget de l'année 2024, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

# ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2024 » :

Cotisation à la FQM Aménagement, OMH

#### ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.



# ARTICLE 3 RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 6 750 \$:

#### Cotisation à la FQM

6 750 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	1 170 \$
Canton de Saint-Camille	1 170 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 385 \$
Municipalité de Ham-Sud	1 170 \$
Municipalité de Wotton	1 855 \$

2) Les quotes-parts totalisant 7 500 \$:

## Aménagement, OMH

7 500 \$

Demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon la richesse foncière de ces cinq (5) municipalités, à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	995 \$
Canton de Saint-Camille	1 155 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 865 \$
Municipalité de Ham-Sud	965 \$
Municipalité de Wotton	2 520 \$

## ARTICLE 4 MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir :

1 : 25% des contributions totales : le 15 mars 2024
2 : 25% des contributions totales : le 15 juin 2024
3 : 25% des contributions totales : le 15 septembre 2024
4 : 25% des contributions totales : le 15 décembre 2024

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

## ARTICLE 5 INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

# ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard Frédéric Marcotte

Préfet Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : Le 22 novembre 2023
Projet de règlement : Le 22 novembre 2023
Publication : Le 20 décembre 2023
Adoption du règlement : Le 24 janvier 2024
Publication : Le 29 janvier 2024
Entrée en vigueur : Le 12 février 2024